



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risques sanitaires du protoxyde d'azote comme drogue récréative

Question écrite n° 31238

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques sanitaires liés à l'utilisation du protoxyde d'azote (proto) comme drogue récréative. À l'origine, le protoxyde d'azote est employé par le corps médical pour son action analgésiante mais, depuis quelques années, son utilisation est détournée et est même devenue très populaire chez les jeunes. D'après un rapport de l'Anses, « le proto » une fois inhalé peut entraîner des maux de tête, des vertiges mais aussi des problèmes neurologiques persistants. Selon une étude de toxicovigilance conduite par l'agence, sur la base des données des centres antipoison (CAP), entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, 66 intoxications au protoxyde d'azote ont été enregistrées. Plus de la moitié des usagers avaient entre 20 et 25 ans. Outre les troubles de la coordination que cela peut engendrer, une exposition de longue durée pourrait également donner lieu à une baisse de la fertilité et à des maladies neurologiques. Le protoxyde d'azote a aussi entraîné en mai 2018 la mort d'un étudiant de 19 ans, victime d'un arrêt cardiaque. Autre constat inquiétant de l'Anses : ces symptômes neurologiques peuvent persister même quand les personnes ont arrêté de prendre du protoxyde d'azote. De plus, ce gaz est disponible légalement à la vente, on le trouve en grande surface ou sur internet à des prix dérisoires, et ces risques sont plus importants quand l'inhalation de celui-ci est combinée à l'alcool ou à d'autres drogues. Cette tendance présente alors un grand risque pour la santé publique. Dernièrement les autorités sanitaires ont à nouveau appelé à réglementer drastiquement ce gaz et à en interdire le libre accès aux mineurs. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour encadrer la vente de ce gaz.

Texte de la réponse

Les données de vigilance produites en juillet 2020 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé permettent de mieux caractériser la nature des effets indésirables, les modes et profils de consommation et confirment les tendances relevées depuis 2017 à savoir l'augmentation des cas d'intoxication, chez un public jeune, avec plus d'une quarantaine de cas sévères rapportés en 2019. Le Gouvernement s'est engagé vers un encadrement plus strict de la commercialisation du protoxyde d'azote, en accompagnant la proposition de loi déposée par la sénatrice Mme Valérie Létard, qui prévoit l'interdiction de vente aux mineurs de produits contenant du protoxyde d'azote et de la mise à disposition de ce gaz dans les débits de boissons permanents (bars, discothèques...) ou temporaires (ex. : soirées étudiantes), ainsi que la mise en place d'un avertissement sanitaire sur l'étiquetage des produits. Des propositions pour compléter ce cadre seront intégrées lors de la poursuite de l'examen de la proposition de loi transmise à l'Assemblée nationale après son adoption par le Sénat le 11 décembre 2019. Pour mieux informer les jeunes et leur entourage sur les risques liés à cet usage détourné, deux campagnes ont été lancées sur ce sujet à l'été 2020 : en juillet, une campagne d'information et de réduction des risques de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives a permis de doter les acteurs de terrain, associations, collectivités locales, encadrants et personnes en lien avec les jeunes, de supports de sensibilisation clairs et adaptés ; en août, la campagne « Un été sans souci » du ministère des solidarités et de la santé a intégré spécifiquement des recommandations de prévention de la

consommation de protoxyde d'azote. En outre, depuis juillet 2019, sous l'impulsion conjointe du ministère chargé de la santé et du ministère de l'éducation nationale, l'ensemble des collèges et lycées de France mettent en place progressivement des partenariats avec des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC), qui proposent aux jeunes et à leur entourage un service d'accueil, d'écoute, de conseil et d'orientation, assuré par des professionnels des addictions, dédié aux jeunes, totalement gratuit et confidentiel. Enfin, le mésusage du protoxyde d'azote par les jeunes et jeunes adultes étant une problématique partagée par plusieurs états membres de l'Union européenne, des discussions européennes seront en outre engagées afin d'encadrer la vente de ce produit au niveau communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31238

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4939

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7512